

La Région fête le livre

Règlement



Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs de la chaîne du livre, la Région souhaite encourager les librairies indépendantes qui valorisent les publications des éditeurs et auteurs régionaux.

Dans un contexte de surproduction éditoriale, la visibilité des publications régionales en librairie constitue un enjeu de diffusion pour les éditeurs indépendants, dont le modèle économique reste fragile.

Ce dispositif doit aussi favoriser les échanges interprofessionnels entre les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires) à l'échelle régionale, et ainsi contribuer au renforcement de cet écosystème.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Librairie indépendante relevant du code APE 4761Z
- Dont le siège est implanté en Auvergne-Rhône-Alpes
- Réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 50 % en livres neufs

Un porteur de projet ne peut déposer qu'une seule candidature par année civile et ne peut être bénéficiaire d'une aide au titre du volet « action culturelle » de l'aide au développement des librairies indépendantes (aide relevant du Contrat de filière Livre).

Projets éligibles

Les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Mise en valeur, au moyen d'un espace dédié (table thématique, vitrine...) et pour une durée de deux semaines minimum, d'un fonds d'éditeurs régionaux (éditeurs indépendants dont le siège est implanté dans la région) et/ou d'auteurs régionaux (domiciliés fiscalement en région)
- Organisation d'au moins un événement, dans les murs de la librairie et en lien avec le fonds valorisé, en présence d'un auteur et/ou d'un éditeur régional (dédicace, rencontre, atelier...)
- Le projet doit se tenir entre le 31 mars et le 15 juillet

Critères d'appréciation des projets

La Région accompagnera des projets d'animation commerciale ou d'action culturelle en fonction de :

- La nature et la durée de l'espace de valorisation
- L'assortiment valorisé
- La nature et le nombre d'événements organisés

Une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs par les librairies participantes, selon les recommandations tarifaires de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Modalités de financement régional

Une subvention barémée de 1 500 € est accordée aux librairies bénéficiaires.

Modalités de dépôt des projets

En ligne sur le Portail des Aides (<https://aides.auvergnerhonealpes.fr/>).

Engagement en matière de visibilité de l'aide

Le bénéficiaire d'une aide s'engage à utiliser le kit de communication fourni par la Région et à respecter les modalités détaillées dans l'arrêté attributif de subvention.